



RÈGLEMENT DE CONDUITE ET DE STATIONNEMENT dans les propriétés de la Coopérative d'Habitation Stiftelsen Emma Hjc 18/03/2019

Pt. 1

Tous les locataires et invités sont tenus de respecter les règles applicables en matière de conduite et de stationnement sur le site de la coopérative d'habitation. Une contravention de stationnement sera émise si les règles sont enfreintes et le véhicule sera remorqué dans les cas graves. La zone de stationnement est uniquement destinée aux véhicules pesant jusqu'à 3 500 kg au total.

Pt. 2

Les locataires utilisant des parkings intérieurs ou extérieurs dans les propriétés de la coopérative d'habitation (maximum 2 voitures par famille) **doivent** indiquer le numéro d'immatriculation du ou des véhicules au Bureau du Logement. Ce numéro est enregistré auprès de la société de stationnement et sert de base pour garantir que la voiture appartient à cette zone. Une contravention de stationnement sera émise si le numéro de véhicule n'est pas enregistré. Ceci s'applique aux parkings de stationnement extérieur et intérieur.

Les locataires ayant une place dans le parking **doivent** utiliser cet emplacement. **Seules des voitures immatriculées peuvent stationner dans les parkings.** Le locataire est tenu de veiller à ce que les portes et portails soient verrouillés / fermés lors de la sortie du parking, avec ou sans voiture.

Pt. 3

Les véhicules non immatriculés, les remorques de marchandise / camping / bateau, les camping-cars, etc., **ne peuvent pas** stationner ou s'arrêter sur la propriété de la coopérative d'habitation à l'intérieur ou à l'extérieur des parkings et seront remorqués aux frais et sous la responsabilité du propriétaire.

Tous les véhicules en stationnement qui ont été évacués, remorques de transport / camping et de bateaux, etc., qui empêchent la conduite et les déplacements normaux à la résidence en question, ainsi que sur les routes latérales extérieures, recevront immédiatement une contravention de stationnement.

La réparation de voitures dans les parkings ou à l'extérieur dans d'autres zones appartenant à la coopérative d'habitation n'est pas autorisée. (Les changements de pneus sont tolérés)

Pt. 4

Les invités sont autorisés à stationner sur les places de parking extérieures. Toutes les résidences reçoivent 2 autorisations de stationnement d'invités. Ceux-ci **DOIVENT** être utilisés pour les visites. Il incombe au locataire de veiller à ce que les visiteurs placent les autorisations de stationnement d'invités de façon visible sur leur pare-brise. Pour des besoins temporaires, contactez le Bureau du Logement. Une contravention de stationnement sera émise si l'autorisation de stationnement n'est pas présente.

Pt. 5

La conduite / le stationnement absolument nécessaire à la résidence **pour le déchargement et le chargement de marchandises** est autorisé pendant 15 minutes maximum. **Il est interdit de conduire ou de stationner sur les espaces verts, les terrains de jeux, les parcs et autres endroits similaires.**

La vitesse maximale autorisée dans la zone d'habitation est de 10 km/h. Pour les besoins de stationnement spéciaux, le bureau du logement doit être contacté.

Pt. 6.

Lors de l'entrée ou de la sortie, le locataire doit disposer d'une autorisation temporaire de conduite et de stationnement pour pouvoir se rendre dans la zone afin de décharger les meubles, etc. Cette autorisation doit avoir lieu dans la période suivante : 09h00 - 21h00

Une fois le chargement et le déchargement terminés, le moyen de transport doit être stationné à l'extérieur, sur les aires de stationnement.

Une contravention de stationnement sera émise si l'autorisation n'est pas présente.

Pt. 7

Les locataires qui souhaitent un espace pour recharger des voitures électriques ou hybrides doivent s'adresser au bureau du logement pour louer une station de recharge. Voir les règles distinctes sur ce point. L'utilisation de sorties de chauffe-bloc ou de rallonges pour charger ce type de véhicule est strictement interdite.



Stiftelsen Emma Hjorth Boligselskap

Pt. 8

Ce point, « **Directives pour les parkings communs** » du service d'incendie d'Asker et Bærum, revêt une grande importance, et ses dispositions doivent être respectées. Ceci doit être signé en plus du règlement général de stationnement

NB : La propriété entière de la coopérative d'habitation a des panneaux de Q-Park, qui est l'organisme de contrôle sous contrat pour les réglementations en vigueur en matière de conduite et de stationnement.



Directives pour les parkings communs

Les incendies dans les parkings, en particulier souterrains, peuvent constituer un défi majeur pour le service de lutte contre les incendies. Il est donc important de stocker le moins possible et de minimiser les risques d'incendie.

Exigences et directives pour les parkings communs

- Seuls des voitures et des accessoires de voiture doivent être entreposés dans les parkings communs. Accessoires de voiture signifie ici barres de toit / porte-skis / coffres à skis et un jeu de pneus / roues.
- Il est interdit d'effectuer des réparations de voiture ou tous types de travaux présentant un risque d'incendie.
- Il est interdit de stocker un gaz inflammable dans les parkings souterrains / sous-sols.
- Les liquides inflammables ne doivent pas être stockés dans le parking.
- Les parkings doivent être équipées d'un extincteur portatif ou d'un tuyau d'incendie approprié pouvant atteindre tous les espaces. Les extincteurs portatifs doivent au minimum être conformes à la classe d'efficacité 21A. Les équipements d'extinction doivent être clairement étiquetés avec des écriteaux.
- Les issues de secours sont marquées.
- Les installations techniques, telles que le matériel d'extinction, les portes résistantes au feu, les portes coupe-feu, les gicleurs, les systèmes d'alarme incendie, les dispositifs de désenfumage, etc., doivent fonctionner comme prévu et être régulièrement inspectés.
- En ce qui concerne la charge de voitures électriques, cela ne doit se faire qu'à des points spécialement aménagés à cet effet.
- Placez les voitures électriques à proximité de l'entrée / sortie des sous-sols du garage.

« Chaque individu a le devoir de faire preuve de vigilance commune et d'agir de manière à prévenir les incendies, explosions et autres accidents. »

Loi sur la Prévention des incendies et des explosions, article 5.

L'utilisateur / propriétaire est tenu de s'assurer que les exigences et les directives soient suivies.

Locataire

Heure et lieu

Stift. Emma Hjort Bolig.



Stiftelsen Emma Hjorth Boligselskap

Fixé le 6 août 1970